

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 janvier 2018

Date de convocation : 22 décembre 2017

Ordre du jour :

- Budgets 2018 : - M14
 - vote du budget M49
- Budget M14 : Délibération portant autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
- Divers

Présents : Roland ROUCAUTE, François CHAMBONNET, Denis ESCLAINÉ, Marylène FOLCHER, Michel LANG, Catherine MONDON, Luc RÉNÉ, Odile RIOUBON, Anne TERROT DONTENWILL, Christiaan VAN ZUUK

Secrétaire de séance : Eliane BORDIGONI

~ ~ ~

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2017, suite à sa lecture, est approuvé à l'unanimité

~ ~ ~

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ajout, à l'ordre du jour de deux délibérations :

- *Indemnité de conseil 2017 allouée au Comptable du Trésor de la trésorerie de Privas Municipale*
- *Mise en conformité des captages des puits de Chauvert et Bavas - Délimitation des périmètres de protection*

~ ~ ~

Indemnité de conseil 2017 allouée au Comptable du Trésor de la trésorerie de Privas Municipale

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Paul ANDRÉ, Comptable du Trésor à la trésorerie de Privas Municipale, au taux de 48,00%.

Mise en conformité des captages des puits de Chauvert et Bavas - Délimitation des périmètres de protection

Monsieur le Maire donne connaissance des rapports géologiques réalisés pour les captages Chauvert et Bavas de la commune de Les Ollières sur Eyrieux, établis en janvier 2017 pour le captage de Chauvert et en février 2017 pour le captage de Bavas, par M. Jérôme GAUTIER, hydrogéologue agréé.

Ces rapports précisent toutes les servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance des rapports hydrogéologiques et des servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection situés sur le territoire de la commune, et signale que depuis l'établissement des rapports hydrogéologiques, la parcelle 5 section AH sur la commune de Saint Vincent de Durfort, a été plantée en châtaigniers avec un système d'irrigation automatique.

Budgets 2018 :

M14 : une lecture est faite des documents adressés lors de l'envoi de la convocation afin que chacun puisse y travailler et y réfléchir car il sera voté lors du prochain conseil municipal. Les résultats 2017 laissent apparaître un report en section d'exploitation d'environ 110 000 €.

La discussion s'engage sur les projets d'investissement :

Bâtiment de la mairie : mairie + 2 appartements communaux + hall d'entrée

Changement de la porte du secrétariat et des deux appartements communaux (3 000 €) : en cours

Remplacement de 9 fenêtres - 3 mairie, 3 appart Nord et 3 appart Sud (10 000 €) : à commander

Hall d'entrée : à étudier

Ancienne bibliothèque municipale/foyer communal : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite y aménager un appartement.

Appartement au-dessus de l'ancienne bibliothèque : pose d'un poêle à pellets, commandé en 2017, en attente de la livraison et de la pose.

Ancienne école du Chambon de Bavas

Appartement actuel : reposer une VMC car l'appartement est très humide. Obtenir à nouveau des devis mais un minimum de dépenses d'environ 1 500 € est envisagé.

Ancienne salle de classe : d'ici fin mars 2018 une réflexion doit être menée afin d'envisager la destination qui sera donnée à ce lieu. Considérant l'investissement financier important, ce lieu devra rapporter des ressources à la commune.

Temple : Bien réfléchir à son aménagement car c'est le seul bâtiment public facilement accessible avec proximité d'un parking mais sa destination initiale ne permet pas d'y entreprendre n'importe quoi. Les coûts de transformation seront importants.

Appartement communal Le Chambourlas : mener une réflexion sur ce bâtiment difficile à chauffer à cause de son volume, de son exposition, de sa localisation (proximité du Boyon). Idées en cours.

Voirie

- priorité à la réfection de certains murs de long de la voirie communale
- réfection de la route de Blanchinas et de la voie derrière la mairie.

La Plaine

- pose de toilettes sèches, amélioration du point d'eau et sécurisation autour du point électrique

Idée d'un aménagement de voie piétonnière reliant les parkings sous le temple vers le village.

Un travail important doit être mené sur les dossiers qui nécessiteraient des subventions, ceux-ci devant être déposés avant le 28 février 2018 (Conseil Départemental). Les dossiers concernant les travaux se rapportant à l'eau en font partie.

M49 :

Afin d'équilibrer le budget et pouvoir envisager des travaux d'investissement, Monsieur le Maire propose une augmentation du prix de l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1, Considérant les travaux d'investissement d'adduction d'eau potable envisagés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide une augmentation du tarif de l'eau, à compter de la facturation du 1^{er} semestre 2018, comme suit :

Abonnement mensuel :	4,25 € → 4,25 €
Abonnement camping mensuel :	77,80 € → 77,80 €
Prix du m ³ :	0,83 € → 1,00 €

Une rencontre aura lieu dans le courant du mois avec Monsieur le Maire de Saint Cierge La Serre pour évoquer l'adduction d'eau au hameau de La Joie et par conséquent il sera question d'évaluer le coût d'une distribution sur les secteurs d'Oulas et de Bel Air.

Si le projet peut aboutir, une convention sera signée avec les futurs abonnés et une participation financière leur sera demandée, cependant qu'il sera également financé par des subventions et un emprunt.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur le budget 2018 M49.

Budget M14 : Délibération portant autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : *Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars,... en l'absence d'adoption du budget avant cette date... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 – M14 : 101 300,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Le chapitre des dépenses d'investissement concerné est le suivant : Chapitre 21 : 25 325,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus : dit que ces dépenses seront inscrites au budget M 14 2018.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22h30